



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 49 du 24 juin 2021



Sommaire

PRÉFECTURE

Sous-préfecture d'Altkirch

Arrêté du 21 juin 2021 portant établissement de l'état des listes des candidats au premier tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales des 4 et 11 juillet 2021 dans la commune de Waldighoffen

4

Secrétariat général

Direction de la réglementation (DR)

Commission départemental d'aménagement commercial du Haut-Rhin – ordre du jour de la réunion du 5 juillet 2021

7

Direction des relation avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 24 juin 2021 portant approbation des statuts modifiés du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin

8

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2021-2509 du 23 juin 2021 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de juillet 2021 **22**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 18 juin 2021 portant fermeture exceptionnelle au public des services du service des impôts des particuliers de Saint-Louis les 6 et 7 juillet 2021 **33**

Arrêté du 21 juin 2021 portant fermeture exceptionnelle au public de la trésorerie Colmar Municipale le 2 juillet 2021 au matin **34**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°2021/32 du 14 juin 2021 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin **35**

Arrêté du 1er avril 2021 portant délégation de gestion relative à la mise en œuvre de l'allocation temporaire dégressive sur le ressort des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges **39**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES

Décision n°2 du 21 juin 2021 du directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier **41**

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Arrêté n° 2021-CeA-68-020.b du 21 juin 2021 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération - A36 – travaux de repose d'une passerelle piétonne **43**

Arrêté n° 2021-CeA-68-028 du 23 juin 2021 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération - A36 – achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse - Élargissement OA SNCF et pose d'écran acoustiques - MODIFICATIF **47**

VOIES NAVIGABLES DU HAUT-RHIN

Arrêté du 21 juin 2021 portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique et mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation d'une manifestation nautique **55**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2021/G-66 du 21 juin 2021 établissant la liste d'aptitude du concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – session 2021 **57**

Arrêté n°2021/G-65 du 21 juin 2021 établissant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2021 **58**

SOUS-PRÉFECTURE D'ALTKIRCH

**Arrêté du 21 juin 2021
portant établissement de l'état des listes des candidats au premier tour
des élections municipale et communautaire partielles intégrales des 4 et 11 juillet 2021
dans la commune de Waldighoffen**

La sous-préfète de l'arrondissement d'Altkirch

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 52, R.27 et R.28 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant convocation des électeurs de Waldighoffen et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales des 4 et 11 juillet 2021 ;
- Vu** le décret du 30 décembre 2020, paru au JORF du 1^{er} janvier 2021, portant nomination de Mme Amelle GHAYOU, sous-préfète de l'arrondissement d'Altkirch, installée dans ses fonctions le 4 janvier 2021 ;
- Vu** les déclarations de candidature enregistrées en sous-préfecture à la date du 17 juin 2021 à 18 heures ;
- Vu** le procès-verbal établi à la suite du tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage du vendredi 18 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'état des listes des candidats au premier tour des élections municipale et communautaire partielles intégrales du 4 juillet 2021 pour la commune de Waldighoffen figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Les emplacements d'affichage sont attribués selon l'ordre figurant dans l'annexe précitée.

Article 3 – La sous-préfète d’Altkirch et la présidente de la délégation spéciale de Waldighoffen sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté .

Altkirch, le 21 juin 2021

La sous-préfète d’Altkirch,

Original signé

Amelle GHAYOU



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ALTKIRCH

**Arrêté du 21 juin 2021
portant établissement de l'état des listes des candidats au premier tour
des élections municipale et communautaire partielles intégrales des 4 et 11 juillet 2021
dans la commune de Waldighoffen**

Annexe

ÉTAT DES CANDIDATURES

1. Listes enregistrées pour l'élection :

- Liste « *Toujours avec vous au cœur de l'action* »
- Liste « *Vivre Waldighoffen* »

2. Résultat du tirage au sort de l'ordre d'affichage des panneaux électoraux :

- Panneau 1 : liste « *Vivre Waldighoffen* »
- Panneau 2 : liste « *Toujours avec vous au cœur de l'action* »



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation

Commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC)

Réunion du lundi 05 juillet 2021 – 14H00

Ordre du jour

Dossier n° 2021-05

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC) n° 068 166 21 D0009, concernant le projet présenté conjointement par la **SC SCGP et la SARL VDM** pour l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin sous l enseigne VDM d'une surface de vente de 943 m² portant la surface de vente globale de l'ensemble à 3 595 m², situé 169 Rue de Richwiller, 68 290 Kingersheim.

Dossier n° 2021-04

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC) n° 068 004 20 E0015, concernant le projet présenté par la **SCI CB ALTKIRCH** pour l'extension de la surface de vente de 635 m² du magasin « CROCKY » l'augmentant de 1 598 m² à 2 233 m², situé Zone Industrielle Nord, 68130 Altkirch.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté du 24 juin 2021 portant approbation des statuts modifiés du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération au syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant adhésion de la commune de Knoeringue au syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral 3 février 2018 portant adhésion de la commune de Kappelen au syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin et approbation des statuts modifiés du syndicat mixte ;
- VU l'article 13 des statuts du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin ;
- VU le II de l'article 10 de la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU la délibération du 18 mai 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin a approuvé la modification des statuts du syndicat,

visant notamment à la mise en conformité des statuts suite à la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace au département du Haut-Rhin au sein du syndicat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts modifiés du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin et les maires et présidents des collectivités et groupements membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 24 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

STATUTS

Actés par arrêté préfectoral du 21 novembre 2007,
Modifiés par délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2017 et actés par arrêté préfectoral du 3 février 2018,
Modifiés par délibération du Comité Syndical du 18 mai 2021

Le Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2007.

Les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés ont décidé de s'associer au sein d'un syndicat mixte selon les modalités ci-après définies.

ARTICLE 1^{er} : Composition du Syndicat Mixte

Constitué en « syndicat mixte ouvert », en application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin, ci-après dénommé « le Syndicat Mixte », est composé des membres suivants :

- la Collectivité européenne d'Alsace, ci-après dénommée « la CeA », au titre :
 - de l'assistance technique obligatoire définie aux articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1-2 du CGCT,
 - de la solidarité territoriale prévue à l'article L. 3211-1 du CGCT, qui lui donne compétence pour mener des actions prenant la forme d'un accompagnement, d'une assistance ou encore de formations au bénéfice des collectivités et groupements situés sur son territoire,
 - de sa compétence en matière de préservation de la biodiversité et de protection de l'environnement, dont font partie les patrimoines sols et eaux, notamment,
- des communes ou établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, ayant compétence en matière :
 - de traitement des eaux usées ou, plus globalement, d'assainissement,
 - de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

- d'unités énergétiques générant des résidus épanchables en agriculture, ci-après dénommés les « Collectivités Productrices », dont la liste, actualisée à la date d'approbation des présents statuts, est jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 : Durée et périmètres

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Le périmètre d'adhésion et le périmètre d'action s'étendent sur le département du Haut-Rhin, correspondant à la circonscription administrative de l'Etat.

Cependant, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte répondant aux conditions de l'article 1^{er}, dont le périmètre s'étend au-delà du périmètre visé à l'alinéa précédent, peut être autorisé à adhérer au présent Syndicat Mixte dans les conditions précisées à l'article 5, dès lors qu'il compte parmi ses membres au moins une commune haut-rhinoise lui ayant confié tout ou partie des compétences listées à l'article 1^{er}.

Dans une telle hypothèse, le Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole exerce ses compétences sur l'ensemble du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte concerné.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au Bâtiment Europe - 2, allée de Herrlisheim à COLMAR (68 000).

Il peut être transféré en tout autre lieu, par décision du Comité Syndical.

ARTICLE 4 : Objet

4.1 Objet général

Afin de préserver les ressources et notamment la qualité des sols et de l'eau, le Syndicat Mixte peut traiter de toutes les questions relatives au recyclage agricole de matières fertilisantes d'origine résiduaire et, en particulier :

- apporter conseil et assistance technique aux intervenants dans la mise en place et le suivi de chaque filière de valorisation agricole de ces matières,
- animer une concertation entre acteurs locaux, et mutualiser les expériences,
- assurer une vigilance permanente et une présence sur le terrain en intervenant notamment en amont des épandages,
- procéder à une veille réglementaire et scientifique permanente,
- procéder à des expérimentations d'intérêt général permettant d'évaluer l'intérêt agronomique des matières à épandre et leurs impacts éventuels,
- évaluer les risques et concevoir des cahiers des charges adaptés à chaque situation,
- collecter et exploiter les données relatives aux matières à épandre, aux sols récepteurs, aux parcelles mises à disposition et mobilisées annuellement, et conserver l'historique des épandages en base de données cartographique,
- assurer la traçabilité des flux de matières de l'unité de production jusqu'à la parcelle agricole,
- expertiser les filières et dresser un état des lieux annuel à l'échelle du territoire haut-rhinois,
- apprécier les possibilités de traitement dans la circonscription administrative haut-rhinoise,
- sensibiliser les professionnels agricoles, les élus et le grand public aux enjeux, informer sur les obligations de la filière et faire adopter des pratiques respectueuses de la réglementation et des exigences territoriales,

Les matières fertilisantes d'origine résiduaire visées au présent article comprennent les boues, composts de boues et de biodéchets, effluents, digestats de méthanisation, cendres de chaufferie biomasse, sédiments de curage et autres résidus urbains et industriels, y compris les produits normalisés (par exemple, selon les normes NF U44-095 et NF U44-051) ou homologués.

4.2 Interventions du Syndicat Mixte

Par ailleurs, le Syndicat Mixte est habilité à intervenir pour le compte de l'un de ses membres, ou pour le compte d'un producteur non membre, sur demande

écrite spécifique auprès du Président du Syndicat Mixte, et après accord du Comité Syndical, dès lors que ces interventions présentent un lien direct avec ses compétences, telles que définies à l'article 4.1, et ce, dans le respect des règles de la commande publique.

Des conventions spécifiques définiront, le cas échéant, les modalités financières et pratiques de ces interventions.

Le Syndicat Mixte pourra également se porter candidat à la qualité d'Organisme Indépendant du producteur de boues, telle qu'accordée par le Préfet de département, conformément au code de l'environnement, articles R. 211-25 à 47 relatifs à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et à l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, ou à tout autre texte s'y substituant.

4.3 Assistance réalisée pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace

Le Syndicat Mixte est chargé d'effectuer une assistance au bénéfice des communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois, en vertu des articles L. 3211-1 et L. 3232-1-1 du CGCT.

Le rôle du Syndicat Mixte en ce domaine est d'assister et de conseiller les communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux du Haut-Rhin qui ne disposent pas des moyens ni d'une ingénierie structurée pour exercer leurs compétences de façon autonome.

ARTICLE 5 : Admission de nouveaux membres – retrait

De nouveaux membres peuvent être autorisés, par arrêté préfectoral, à adhérer au Syndicat Mixte, après accord du Comité Syndical.

Le retrait d'un membre s'effectuera selon la même procédure. Les conditions du retrait sont celles prévues à l'article L. 5721-6-2 du CGCT.

ARTICLE 6 : Le Comité Syndical

6.1 Représentation des collectivités et groupements adhérents

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé des représentants des membres du Syndicat Mixte, selon les modalités suivantes :

- La CeA dispose de 4 représentants,



- Les Collectivités Productrices disposent :
 - d'un représentant pour les communes, syndicats de communes et syndicats mixtes, à l'exception du SITEUCE et du SIVOM de la région mulhousienne,
 - de deux représentants pour les Communautés de Communes, les Communautés d'Agglomération, le SITEUCE et le SIVOM de la région mulhousienne.

Les représentants des membres du Syndicat Mixte sont désignés par délibération. Il n'y a pas de suppléant.

Les représentants ont voix délibérative, chaque représentant disposant d'une seule voix.

Le mandat des représentants est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

En cas de vacance, le membre concerné s'engage à procéder au remplacement de son délégué en désignant son remplaçant à la plus proche réunion utile de son organe délibérant.

6.2 Association d'autres personnes

Divers organismes, associations, administrations et personnes physiques pourront être associés à la demande du Président du Syndicat Mixte aux travaux du Comité Syndical, à titre consultatif, à raison de leurs compétences dans les différents domaines d'intervention du Syndicat Mixte. Il s'agit notamment de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Chambre d'Agriculture Alsace, les services du Préfet du Haut-Rhin, les représentants des usagers industriels de l'eau, les producteurs industriels ou les collectivités non membres ayant conventionné avec le Syndicat Mixte.

Ils participent aux débats mais ne prennent pas part aux décisions du Comité Syndical.

Les modalités de consultation et d'association de ces organismes sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

6.3 Attributions et fréquence des réunions du Comité Syndical

Le Comité syndical est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus, notamment :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des cotisations et tarifs spécifiques, l'approbation du compte administratif,
- les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte,
- la modification des statuts du Syndicat Mixte dans les conditions fixées à l'article 13.2,

- l'admission ou le retrait des membres dans les conditions fixées à l'article 5,
- l'élection des membres et la modification du Bureau dans les conditions fixées à l'article 7.2,
- la fixation des contributions de chaque Collectivité Productrice au budget du Syndicat Mixte, dont les modalités sont prévues à l'article 12.1.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an.

Les modalités de convocation aux réunions et de déroulement des séances sont fixées dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

ARTICLE 7 : Le Bureau

7.1 Composition du Bureau

Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un Bureau composé de six membres, dont deux membres représentants la CeA et quatre membres représentants des Collectivités Productrices.

Tous les membres du Bureau ont voix délibérative, chaque représentant disposant d'une seule voix. Leur mandat est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés et les membres sortants sont rééligibles.

La perte, par un membre du Bureau, de sa qualité de membre du Comité Syndical met fin à ses fonctions de membre du Bureau.

Le Bureau est composé :

- d'un Président;
- de deux Vice-présidents;
- d'un Secrétaire;
- de deux autres membres.

7.2 Désignation des membres du Bureau

Les membres du Comité Syndical représentant les Collectivités Productrices élisent quatre représentants pour siéger au Bureau.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- main levée,
- majorité absolue au 1^{er} des deux tours,
- majorité relative au 2^{ème} tour.

Les deux représentants de la CeA siégeant au Bureau sont élus dans les mêmes conditions.

7.3 Attributions et fonctionnement du Bureau

Le Bureau élit le Président du Syndicat Mixte parmi les représentants de la CeA membres du Bureau, ceci afin de pouvoir être éligible à la qualité d'Organisme Indépendant du producteur de boues, en garantissant



cette indépendance. Il élit ensuite les deux Vice-présidents et le Secrétaire, parmi ses membres.

Le Comité Syndical peut, par délégation spéciale ou permanente, confier au Bureau certaines de ses attributions précisément déterminées.

Pour ses travaux, le Bureau peut s'adjoindre les compétences des organismes, associations, administrations et personnes physiques visés à l'article 6.2.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président du Syndicat Mixte.

Les modalités de convocation aux réunions du Bureau sont fixées dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

ARTICLE 8 : Le Président

Le Président est élu selon les dispositions des articles 7.2 et 7.3.

Le Président convoque les membres ou personnes associées aux réunions, dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau. Il ordonne les dépenses et prévoit l'exécution des recettes. Il représente le Syndicat Mixte dans tous les actes de gestion, ainsi qu'en justice.

De manière générale, il est chargé de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Le Comité Syndical et le Bureau peuvent, par délégation spéciale ou permanente, confier au Président certaines de leurs attributions précisément déterminées.

ARTICLE 9 : Quorum, Délibérations

9.1 Quorum

Le Comité Syndical et le Bureau ne peuvent valablement délibérer que si un quorum de 2/3 des membres présents ou représentés est atteint.

Tout membre du Comité Syndical peut donner un pouvoir à un autre membre. Cependant, chaque membre est limité à un maximum de 2 pouvoirs, valables pour la réunion du Comité Syndical considérée.

De même, tout membre du Bureau peut donner un pouvoir à un autre membre. Cependant, chaque membre est limité à un maximum de 1 pouvoir, valable pour la réunion du Bureau considérée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximal de 15 jours. Les décisions prises sont alors valables, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

9.2 Délibérations

Nonobstant les dispositions de l'article 13.2 des présents statuts, le Comité Syndical et le Bureau prennent leurs décisions à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est arrêté par le Bureau. Il fixe, notamment, les conditions précises de fonctionnement des organes du Syndicat Mixte et l'étendue de leurs attributions respectives.

ARTICLE 11 : Fonctionnement du Syndicat Mixte

Les services administratifs et techniques du Syndicat Mixte sont placés sous l'autorité de son Président.

Les modalités particulières de leur fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : Dispositions financières

12.1 Les ressources du Syndicat Mixte

Les ressources du Syndicat Mixte sont composées :

- de contributions des membres, telles que définies ci-après :
 - la CeA contribue à hauteur d'une participation forfaitaire de 70 000 € par an,
 - les Collectivités Productrices contribuent chacune selon le barème approuvé annuellement par le Comité Syndical,
- de subventions et dotations diverses,
- du produit des conventions d'encadrement de suivi pour les collectivités productrices non membres (autres syndicats mixtes, ou collectivités sises hors circonscription administrative du Haut-Rhin, notamment) et pour les industriels,
- des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- des emprunts,
- des dons et legs,
- de toute autre ressource qui ne serait pas contraire aux lois et règlements en vigueur.



Les contributions des membres sont recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical. Elles revêtent un caractère obligatoire.

12.2 Les dépenses du Syndicat Mixte

Le budget pourvoit aux dépenses qui entrent dans l'objet du Syndicat Mixte.

Des copies du budget et des comptes du Syndicat Mixte sont adressées chaque année aux membres du Syndicat Mixte, à titre informatif.

12.3 Adoption du budget

Le projet de budget du Syndicat Mixte est préparé par le Bureau et présenté par le Président, qui est tenu de le communiquer aux membres du Comité Syndical, avec les rapports correspondants, 15 jours au moins avant l'examen dudit budget.

12.4 La comptabilité du Syndicat Mixte

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat Mixte.

Les fonctions de Receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un receveur spécial nommé dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Dissolution - Modifications

13.1 Dissolution du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est dissout de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Le Syndicat Mixte peut également être dissout par le représentant de l'Etat :

- soit d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent,
- soit après avis de chacun de ses membres, en cas d'inactivité depuis au moins deux ans.

Cette dissolution intervient selon les modalités définies aux articles L. 5721-7 et 5721-7-1 du CGCT.

13.2 Modification des statuts

Le projet de modification des présents statuts est proposé par le Bureau, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du Syndicat Mixte, puis approuvé en son sein à l'unanimité.

Ce projet est communiqué, pour information, aux membres du Syndicat Mixte. Leur assemblée

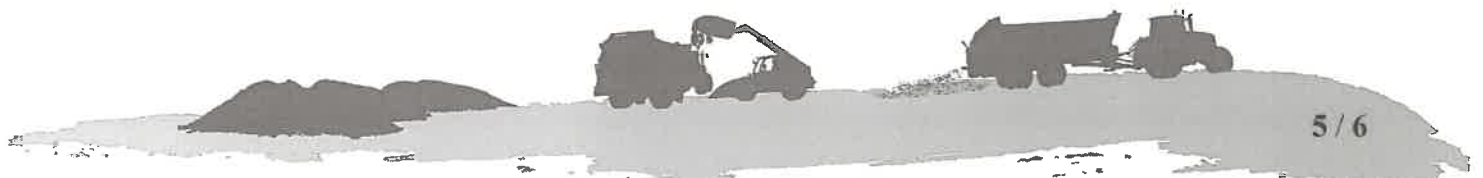
délibérante respective peut émettre un avis dans un délai de deux mois à compter de cette communication.

A l'issue de ce délai de 2 mois, le Comité Syndical approuve le projet de modification à la majorité qualifiée des 2/3 des membres du Syndicat Mixte présents ou représentés, et dans les conditions de quorum visées à l'article 9.1.

ARTICLE 14 : Divers

Les conditions générales de fonctionnement du Syndicat Mixte sont réglées conformément aux présents statuts, précisées par le règlement intérieur. En cas de carence desdits textes, les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du CGCT, relatifs aux syndicats intercommunaux, sont applicables.

**Statuts validés en Comité Syndical le 18 mai 2021
et déposés en Préfecture le 01 JUIN 2021**



Annexe 1 : Liste des Collectivités Productrices membres du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin à la date de modification des statuts, le 18 mai 2021

- Commune d'Aubure,
- Commune d'Ensisheim,
- Commune de Guémar,
- Commune de Masevaux-Niederbruck,
- Commune d'Ostheim,

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs,
- Syndicat Intercommunal de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs,
- Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des XII Moulins,
- Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux,
- Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région mulhousienne,

- Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach,
- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
- Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
- Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,
- Communauté de Communes Sud Alsace Largue,
- Communauté de Communes Sundgau,

- Saint-Louis Agglomération,
- Colmar Agglomération,
- Mulhouse Alsace Agglomération.



Délégation Territoriale du Haut-Rhin

ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2021- 2509
Du 23 JUIN 2021

Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers

Pour le mois de juillet 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2021-1085 du 31 mars 2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint, au Directeur Général adjoint – Pilotage et Territoires et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} au 31 juillet 2021.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Le Délégué Territoriale du Haut-Rhin



Pierre LESPINASSE



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 1 - MUNSTER
JUILLET 2021

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juil-21			JACQUAT	A
Vendredi	2-juil-21			JACQUAT	A
Samedi	3-juil-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	4-juil-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	5-juil-21			JACQUAT	A
Mardi	6-juil-21			JACQUAT	A
Mercredi	7-juil-21			JACQUAT	A
Jeudi	8-juil-21			JACQUAT	A
Vendredi	9-juil-21			JACQUAT	A
Samedi	10-juil-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	11-juil-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	12-juil-21			JACQUAT	A
Mardi	13-juil-21			JACQUAT	A
Mercredi	14-juil-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Jeudi	15-juil-21			JACQUAT	A
Vendredi	16-juil-21			JACQUAT	A
Samedi	17-juil-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	18-juil-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	19-juil-21			JACQUAT	A
Mardi	20-juil-21			JACQUAT	A
Mercredi	21-juil-21			JACQUAT	A
Jeudi	22-juil-21			JACQUAT	A
Vendredi	23-juil-21			JACQUAT	A
Samedi	24-juil-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Dimanche	25-juil-21	JACQUAT		JACQUAT	A
Lundi	26-juil-21			JACQUAT	A
Mardi	27-juil-21			JACQUAT	A
Mercredi	28-juil-21			JACQUAT	A
Jeudi	29-juil-21			JACQUAT	A
Vendredi	30-juil-21			JACQUAT	A
Samedi	31-juil-21	JACQUAT		JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68250078 0

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE
JUILLET 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juil-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	2-juil-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	3-juil-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	4-juil-21	KAYSERSBERG-ILL		KAYSERSBERG-ILL	A
Lundi	5-juil-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mardi	6-juil-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	7-juil-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Jeudi	8-juil-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Vendredi	9-juil-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Samedi	10-juil-21	KAYSERSBERG-ILL		WILLIAM	A
Dimanche	11-juil-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	12-juil-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	13-juil-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	14-juil-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	15-juil-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Vendredi	16-juil-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Samedi	17-juil-21	GAGEST-RIBEAUVILLE		KAYSERSBERG-ILL	A
Dimanche	18-juil-21	GAGEST-RIBEAUVILLE		KAYSERSBERG-ILL	A
Lundi	19-juil-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mardi	20-juil-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Mercredi	21-juil-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Jeudi	22-juil-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Vendredi	23-juil-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Samedi	24-juil-21	WILLIAM		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Dimanche	25-juil-21	KAYSERSBERG-ILL		GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Lundi	26-juil-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mardi	27-juil-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Mercredi	28-juil-21			GAGEST-RIBEAUVILLE	A
Jeudi	29-juil-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Vendredi	30-juil-21			KAYSERSBERG-ILL	A
Samedi	31-juil-21	KAYSERSBERG-ILL		KAYSERSBERG-ILL	A

Ambulances GAGEST-Ribeauvillé
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances de la Vallée de Kaysersberg-III Bartholdi
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.30.08.00
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances WILLIAM
Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.27.46.46
N° d'identification : 68250044 2

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 3 - COLMAR RIED
JUILLET 2021

DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C	
Jeudi	01-juil-21		ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	02-juil-21		ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	03-juil-21	ILL BARTHOLDI	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	04-juil-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	05-juil-21		GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	06-juil-21	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	07-juil-21		GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	08-juil-21		GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	09-juil-21		GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	10-juil-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	11-juil-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	12-juil-21		ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	13-juil-21	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	14-juil-21	GAGEST-COLMAR-EST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	15-juil-21		ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	16-juil-21		GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	17-juil-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	18-juil-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	19-juil-21		GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	20-juil-21	GAGEST-COLMAR-OUEST	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	21-juil-21		GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	22-juil-21		GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	23-juil-21		GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	24-juil-21	GAGEST-COLMAR-EST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Dimanche	25-juil-21	GAGEST-COLMAR-EST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Lundi	26-juil-21		ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mardi	27-juil-21	GAGEST-COLMAR-OUEST	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Mercredi	28-juil-21		GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Jeudi	29-juil-21		GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Vendredi	30-juil-21		GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A
Samedi	31-juil-21	ILL BARTHOLDI	GAGEST-COLMAR-EST	GAGEST-COLMAR-OUEST	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.30.08.00
N° d'identification : 68250080 6

Ambulances GAGEST-COLMAR-EST
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances GAGEST-COLMAR-OUEST
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250353 7

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM JUILLET 2021

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juil-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Vendredi	2-juil-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	3-juil-21	GURLY		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	4-juil-21	ENSISHEIM AMBULANCES		HUNGLER	A
Lundi	5-juil-21			HUNGLER	A
Mardi	6-juil-21			HUNGLER	A
Mercredi	7-juil-21			VIGNOLE	A
Jeudi	8-juil-21			VIGNOLE	A
Vendredi	9-juil-21			GURLY	A
Samedi	10-juil-21	VIGNOLE		GURLY	A
Dimanche	11-juil-21	HUNGLER		GURLY	A
Lundi	12-juil-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	13-juil-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	14-juil-21	GURLY		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Jeudi	15-juil-21			HUNGLER	A
Vendredi	16-juil-21			HUNGLER	A
Samedi	17-juil-21	ENSISHEIM AMBULANCES		HUNGLER	A
Dimanche	18-juil-21	GURLY		VIGNOLE	A
Lundi	19-juil-21			VIGNOLE	A
Mardi	20-juil-21			GURLY	A
Mercredi	21-juil-21			GURLY	A
Jeudi	22-juil-21			GURLY	A
Vendredi	23-juil-21			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	24-juil-21	HUNGLER		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	25-juil-21	VIGNOLE		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	26-juil-21			HUNGLER	A
Mardi	27-juil-21			HUNGLER	A
Mercredi	28-juil-21			HUNGLER	A
Jeudi	29-juil-21			VIGNOLE	A
Vendredi	30-juil-21			VIGNOLE	A
Samedi	31-juil-21	ENSISHEIM AMBULANCES		GURLY	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances GURLY

Stationnement : GUEBWILLER

ENSISHEIM Ambulances

Stationnement : ENSISHEIM

Ambulances du VIGNOLE / BERGHOLTZARS GRAND EST

Stationnement : BERGHOLTZ

Délégation Territoriale Alsace

Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR

► 03.89.76.81.65

N° d'identification : 68250004 6

► 03.89.76.93.05

N° d'identification : 68250011 1

► 03.89.81.02.73

N° d'identification : 68250354 5

► 03.89.38.53.89

N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 5 - MULHOUSE
JUILLET 2021**

DATE	JOUR 7H à 19H			A/C	NUIT 19H à 7H			A/C
	A/C				A/C			
Jeudi	01-juil-21				SOS BOOS		GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	02-juil-21				SOS BOOS		GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	03-juil-21	RESCUE			RESCUE		GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	04-juil-21	RESCUE			RESCUE		GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	05-juil-21		GAGEST-MULHOUSE		RESCUE		GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	06-juil-21		GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM		GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	07-juil-21				WITTENHEIM		GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	08-juil-21				WITTENHEIM		GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	09-juil-21				MULHOUSIENNES		GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	10-juil-21	SOS BOOS			MULHOUSIENNES		GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	11-juil-21	SOS BOOS			MULHOUSIENNES		GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	12-juil-21		GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM		GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	13-juil-21		GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM		GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	14-juil-21	SOS BOOS			WITTENHEIM		GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	15-juil-21				SOS BOOS		GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	16-juil-21				SOS BOOS		GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	17-juil-21	RESCUE			RESCUE		GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	18-juil-21	WITTENHEIM			RESCUE		GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	19-juil-21		GAGEST-MULHOUSE		SOS BOOS		GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	20-juil-21		GAGEST-MULHOUSE		SOS BOOS		GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	21-juil-21				SOS BOOS		GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	22-juil-21				SOS BOOS		GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	23-juil-21				WITTENHEIM		GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	24-juil-21	MULHOUSIENNES			WITTENHEIM		GAGEST-MULHOUSE	A
Dimanche	25-juil-21	MULHOUSIENNES			WITTENHEIM		GAGEST-MULHOUSE	A
Lundi	26-juil-21		GAGEST-MULHOUSE		WITTENHEIM		GAGEST-MULHOUSE	A
Mardi	27-juil-21		GAGEST-MULHOUSE		MULHOUSIENNES		GAGEST-MULHOUSE	A
Mercredi	28-juil-21				MULHOUSIENNES		GAGEST-MULHOUSE	A
Jeudi	29-juil-21				MULHOUSIENNES		GAGEST-MULHOUSE	A
Vendredi	30-juil-21				MULHOUSIENNES		GAGEST-MULHOUSE	A
Samedi	31-juil-21	MULHOUSIENNES			MULHOUSIENNES		GAGEST-MULHOUSE	A

Ambulances GAGEST-MULHOUSE
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250353 7 ▶ 03.89.32.02.16

Ambulances de WITTENHEIM
Lieu de stationnement : BATTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ▶ 03.89.50.88.88

Ambulances MULHOUSIENNES
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ▶ 03.89.43.79.79

RESCUE 68
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ▶ 03.89.59.58.77

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl
Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ▶ 03.89.44.77.96

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 6 - THANN
JUILLET 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	2-juil-21			AVA	A
Samedi	3-juil-21	GAGEST Vieux-Thann		AVA	A
Dimanche	4-juil-21	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	5-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	6-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	7-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	8-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	9-juil-21			RESCUE	A
Samedi	10-juil-21	GAGEST Vieux-Thann		RESCUE	A
Dimanche	11-juil-21	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	12-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	13-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	14-juil-21	RESCUE		GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	15-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	16-juil-21			AVA	A
Samedi	17-juil-21	GAGEST Vieux-Thann		AVA	A
Dimanche	18-juil-21	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	19-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	20-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	21-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	22-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	23-juil-21			RESCUE	A
Samedi	24-juil-21	AVA		RESCUE	A
Dimanche	25-juil-21	AVA		GAGEST Vieux-Thann	A
Lundi	26-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mardi	27-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Mercredi	28-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Jeudi	29-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Vendredi	30-juil-21			GAGEST Vieux-Thann	A
Samedi	31-juil-21	GAGEST Vieux-Thann		GAGEST Vieux-Thann	A

Ambulances GAGEST - Vieux-Thann
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18
N° d'identification : 68250114 3

RESCUE 68
Stationnement : MALMERSPACH

ARS GRAND EST ► 03.89.59.58.77
N° d'identification : 68250091 3
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH JUILLET 2021
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	2-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	3-juil-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	4-juil-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	5-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	6-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	7-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	8-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	9-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	10-juil-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	11-juil-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	12-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	13-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	14-juil-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	15-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	16-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	17-juil-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	18-juil-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	19-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	20-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	21-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	22-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	23-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	24-juil-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Dimanche	25-juil-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A
Lundi	26-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mardi	27-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Mercredi	28-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Jeudi	29-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Vendredi	30-juil-21			GAGEST-Burnhaupt	A
Samedi	31-juil-21	GAGEST-Burnhaupt		GAGEST-Burnhaupt	A

Ambulances GAGEST-Burnhaupt
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



TABLEAU DE GARDE SECTEUR 8 - ALTKIRCH JUILLET 2021

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juil-21			SUD ALSACE	A
Vendredi	2-juil-21			SUD ALSACE	A
Samedi	3-juil-21	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Dimanche	4-juil-21	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Lundi	5-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	6-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	7-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	8-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	9-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	10-juil-21	SUD ALSACE		SUD ALSACE	A
Dimanche	11-juil-21	SUD ALSACE		SUD ALSACE	A
Lundi	12-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	13-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	14-juil-21	GAGEST-Wittersdorf		GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	15-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	16-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	17-juil-21	GAGEST-Wittersdorf		MULLER	A
Dimanche	18-juil-21	GAGEST-Wittersdorf		MULLER	A
Lundi	19-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	20-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	21-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	22-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	23-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	24-juil-21	MULLER		SUD ALSACE	A
Dimanche	25-juil-21	MULLER		SUD ALSACE	A
Lundi	26-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mardi	27-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Mercredi	28-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Jeudi	29-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Vendredi	30-juil-21			GAGEST-Wittersdorf	A
Samedi	31-juil-21	SUD ALSACE		MULLER	A

Ambulances GAGEST-Wittersdorf
Stationnement : WITTERSDORF

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250353 7

Ambulances MULLER / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffers GRAND EST
Stationnement : DANNEMARIE
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar
45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR

► 03.89.07.78.80
N° d'identification : 68250085 5



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS
JUILLET 2021**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juil-21			MARQUES	A
Vendredi	2-juil-21			MARQUES	A
Samedi	3-juil-21	▲ GAGEST-WITTERSDORF		MARQUES	A
Dimanche	4-juil-21	▲ GAGEST-WITTERSDORF		MULHOUSIENNES	A
Lundi	5-juil-21			MULHOUSIENNES	A
Mardi	6-juil-21			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	7-juil-21			▲ GAGEST-WITTERSDORF	A
Jeudi	8-juil-21			▲ GAGEST-WITTERSDORF	A
Vendredi	9-juil-21			▲ GAGEST-WITTERSDORF	A
Samedi	10-juil-21	MULHOUSIENNES		▲ * SUD ALSACE	A
Dimanche	11-juil-21	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Lundi	12-juil-21			MARQUES	A
Mardi	13-juil-21			MARQUES	A
Mercredi	14-juil-21	▲ GAGEST-WITTERSDORF		MARQUES	A
Jeudi	15-juil-21			MULHOUSIENNES	A
Vendredi	16-juil-21			MULHOUSIENNES	A
Samedi	17-juil-21	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Dimanche	18-juil-21	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Lundi	19-juil-21			▲ GAGEST-WITTERSDORF	A
Mardi	20-juil-21			▲ GAGEST-WITTERSDORF	A
Mercredi	21-juil-21			▲ GAGEST-WITTERSDORF	A
Jeudi	22-juil-21			▲ GAGEST-WITTERSDORF	A
Vendredi	23-juil-21			MARQUES	A
Samedi	24-juil-21	▲ * MULLER		MARQUES	A
Dimanche	25-juil-21	▲ * MULLER		MARQUES	A
Lundi	26-juil-21			MARQUES	A
Mardi	27-juil-21			MULHOUSIENNES	A
Mercredi	28-juil-21			MULHOUSIENNES	A
Jeudi	29-juil-21			▲ MULHOUSIENNES	A
Vendredi	30-juil-21			▲ GAGEST-WITTERSDORF	A
Samedi	31-juil-21	MULHOUSIENNES		▲ * MULLER	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim

Stationnement : BARTENHEIM

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement : SAINT-LOUIS

Ambulances MULHOUSIENNES

Stationnement : SIERENTZ

Ambulances GAGEST-Wittersdorf

Stationnement : WITTERSDORF

▶ 03.89.68.30.30

N° d'identification : 68250026 9

▶ 03.89.69.10.00

N° d'identification : 68250004 6

▶ 03.89.43.79.79

N° d'identification : 68250071 5

▶ 03.89.37.00.90

N° d'identification : 68250353 7



* secteur fusionné avec le secteur 8 - Altkirch - validé par l'ARS

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale Alsace
Site de Colmar

45 Rue de la Fecht
68000 COLMAR



Colmar, le 18 juin 2021

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques – SIP de Saint-Louis, situés au 8 rue de Huningue, 68300 SAINT-LOUIS, seront fermés au public, à titre exceptionnel, les 6 et 7 juillet 2021, en raison d'opérations de déménagement. A partir du 8 juillet, l'accueil des usagers sera assuré dans les nouveaux locaux du SIP de Saint-Louis, au 5 rue Concorde, 68300 SAINT-LOUIS.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Denis GIROUDET



Colmar, le 21 juin 2021

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques – Trésorerie COLMAR MUNICIPALE situés au 3 rue Fleischhauer, 68000 COLMAR, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le matin du vendredi 2 juillet 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Denis GIROUDET



**ARRÊTÉ n° 2021/32 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du
travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations du Haut-Rhin**

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22, 26, 29
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22, 26, 29

Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 26, 29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales	R. 2122-21 et R. 2122-23
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7

Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin, est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté, à l'exception des matières ci-dessous, qui ne peuvent être délégués qu'à un directeur du travail :

PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin, est autorisé à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION	
Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2021-09 du 1^{er} avril 2021 est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2021

Le directeur régional,

SIGNÉ : Jean-François DUTERTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin**

Délégation de gestion

**relative à la mise en œuvre de l'allocation temporaire dégressive sur le ressort des
départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin,
du Haut-Rhin et des Vosges**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Grand Est, représentée par son directeur, M. Jean-François DUTERTRE,
ci-après dénommée « **le déléguant** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSPP) du Haut-Rhin, représentée par son directeur, M. Emmanuel GIROD,
ci-après dénommée « **le déléguataire** »

d'autre part,

- Vu** les articles R. 5123-9 à R. 5123-11 du code du travail ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux conventions d'allocations temporaires dégressives, modifié par l'arrêté du 19 septembre 2005 ;
- Vu** les arrêtés n° 2021/104 du 31 mars 2021 et 2021/147 du 13 avril 2021 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** la circulaire DGEFP n° 2005/45 du 22 décembre 2005 relative aux conventions d'allocations temporaires dégressives du Fonds national de l'emploi ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation de gestion a pour objet, en application l'arrêté du 26 mai 2004 et de la circulaire DGEFP du 22 décembre 2005 susmentionnées, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la mise en œuvre des conventions d'allocations temporaires dégressives dans le ressort des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Elle concerne notamment le paiement de l'allocation temporaire dégressive, dans le cadre des conventions d'allocation temporaire dégressives.

Article 2 : BOP concerné

Pour l'exécution de la présente délégation de gestion, le délégataire a qualité de service prescripteur pour les crédits portés par l'unité opérationnelle régionale « Grand Est » du budget opérationnel de programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (codification financière : 010300000202, domaine fonctionnel associé : 0103-01-02).

Article 3 : Reporting

Le délégataire rendra compte au délégant une fois par an, à la fin de chaque exercice budgétaire, de l'exécution de la présente délégation.

Article 4 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2021, à compter du 1^{er} avril 2021.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 6 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités Grand
Est

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
et des solidarités et de la protection des populations
du Haut-Rhin

SIGNÉ : Jean-François DUTERTRE

SIGNÉ : Emmanuel GIROD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Décision n° 02 du 21 juin 2021 du directeur interrégional des douanes
et droits indirects du Grand Est
de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière
de règlement transactionnel dans le domaine douanier**

**Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des
douanes et droits indirects du Grand Est bénéficiant de la délégation de signature
du directeur interrégional des douanes et droits indirects**

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Article 1^{er} - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional du Grand Est. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI21126

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
Sonia DELAUNAY	Direction régionale des douanes de Strasbourg
Roger VEILLARD	Direction régionale des douanes de Mulhouse
Joseph GRANDGIRARD	Direction régionale des douanes de Nancy
Mireille ROMBONI-LASSERRE	Direction régionale des douanes de Reims

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1er juillet 2021. Elle annule et remplace la décision n° 01 du 17 février 2021.

Fait à Metz, le 21 juin 2021

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional du Grand Est

signature numérique
certifiée



Denis MARTINEZ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-CeA-68-020.b

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un «chantier non courant»
sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération**

A36 – travaux de repose d'une passerelle piétonne

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au J.O du 30 juillet 2020, portant nomination de Mr Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté inter préfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation présenté par la commune de Lutterbach ;

VU l'avis favorable de la société APRR en date du 17 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de repose d'une passerelle piéton enjambant la RD 1066 doivent être engagés ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité européenne d'Alsace et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A36
PR + SENS	Echangeur A36/RD1066
NATURE DES TRAVAUX	Repose d'une passerelle piétonne enjambant la RD1066
PÉRIODE GLOBALE	Nuit du mardi 29 au mercredi 30 juin 2021
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture de bretelles
SIGNALISATION TEMPORAIRE DEVIATIONS	ET Mise en place et responsabilité : Société SAERT / commune de Lutterbach Surveillance : CeA / DRIM / Service Autoroutier / CEIA de Rixheim

Article 3

Les travaux sont réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Nuit du mardi 29 juin à 22h00 au mercredi 30 juin 2021 à 6h00	A36 échangeur RD1066	Les bretelles Thann vers Belfort, Thann vers Allemagne et Allemagne vers Thann sont fermées. Une déviation locale est mise en place.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,

Fait à Colmar, le **21 JUIN 2021**

Le Préfet,

signé : Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Arrêté n° 2021-CeA-68-028

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération**

**A36 – achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse
Elargissement OA SNCF et pose d'écran acoustiques - MODIFICATIF**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au J.O du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté préfectoral permanent du 7 février 2018 portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté interpréfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la collectivité européenne d'Alsace des 30 et 31 janvier 2020 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la réunion de concertation avec les collectivités locales et les forces de l'ordre et de secours du 9 mars 2020 en visioconférence ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A36 sont engagés ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

A R R Ê T E

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il annule et remplace l'arrêté n° 2021-CeA-68-013 signé le 3 mai 2021 à partir du lundi 28 juin 2021 à 22h00.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A36
PR + SENS	PR 100+000 à PR 101+400 dans le sens Belfort vers Allemagne PR 104+000 à PR 101+000 dans le sens Allemagne vers Belfort entre les échangeurs n°16 « Mulhouse/Coteaux » et n°18 « Bourzwiller »
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'élargissement de l'OA SNCF, pose de protections caténaïres et d'écrans acoustiques
PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 28 juin 2021 au lundi 16 mai 2022

SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, neutralisation de voies, basculement de nuit, Limitations de vitesse, interdiction de dépasser, Mise en place et dépose du balisage temporaire avec neutralisation de voies de nuit Fermeture de bretelle avec déviation
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> Entreprise BOUYGUES et entreprises sous-traitantes DRIM / Pôle travaux neufs sud

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
PERIODE A 3 VOIES		
Du lundi 28 juin 2021 à 22h00 Au lundi 26 juillet 2021 à 22h00	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	Dévoisement des voies de gauche, médiane et de droite vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m, 3,20m et 3,50m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250 à 101+000
REMPACEMENT DES SEPARATEURS EN BETON		
Du lundi 26 juillet 2021 à 22h00 Au jeudi 29 juillet 2021 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	<p style="text-align: center;"><u>De jour entre 6h30 et 22h00 :</u></p> Dévoisement des voies de gauche, médiane et de droite vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m, 3,20m et 3,50m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250 à 101+000 <p style="text-align: center;"><u>De nuit entre 22h00 et 6h30 :</u></p> Neutralisation des voies de droite et médiane du PR 103+100 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 103+100 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 103+100 à 101+000

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
PERIODE A 3 VOIES		
Du jeudi 29 juillet 2021 à 6h30 Au lundi 23 août 2021 à 22h00	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	Dévoisement des voies de gauche, médiane et de droite vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m, 3,20m et 3,50m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250 à 101+000
POSE DU BALISAGE POUR LES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT ET DES MURS		
Du lundi 23 août 2021 à 22h00 Au vendredi 27 août 2021 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	<u>De jour entre 6h30 et 22h00 :</u> Neutralisation de la voie de droite du PR 101+900 à 101+000 Dévoisement des voies de gauche et médiane vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m et 3,20m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250, puis à 70km/h du PR 101+700 à 101+000 <u>De nuit entre 22h00 et 6h30 :</u> Neutralisation des voies de droite et médiane du PR 103+100 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 103+100 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 103+100 à 101+000
Du lundi 23 août 2021 à 22h00 Au vendredi 27 août 2021 à 6h30	Bretelle RD20 vers Belfort (échangeur 17)	Fermeture de la Bretelle RD20 vers A36 Belfort.
TRAVAUX D'ELARGISSEMENT ET DES MURS ACOUSTIQUES		
Du vendredi 27 août 2021 à 6h30 Au lundi 15 novembre 2021 à 22h00	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	Neutralisation de la voie de droite du PR 101+900 à 101+000 Dévoisement des voies de gauche et médiane vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m et 3,20m, du PR 101+600 à 101+000

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
		Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250, puis à 70km/h du PR 101+700 à 101+000
Du vendredi 27 août 2021 à 6h30 Au lundi 15 novembre 2021 à 22h00	Bretelle RD20 vers Belfort (échangeur 17)	Fermeture de la Bretelle RD20 vers A36 Belfort.
Du lundi 17 octobre 2021 à 22h00 au lundi 20 décembre 2021 à 6h30	Bretelle Allemagne vers Côteaux (échangeur 16)	<u>De nuit entre 22h00 et 6h30 (1h de nuit pendant cette période pour l'amenée de la grue Ouest, et une 2^e nuit pour l'évacuation de la dite grue) :</u> Neutralisation de la voie de droite et de la bande dérasée de droite, en prolongement de la neutralisation de la voie de droite sur la section courante
POSE DU BALISAGE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTIONS CATENAIRES		
Du jeudi 27 janvier 2022 à 21h30 au vendredi 28 janvier 2022 à 5h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 100+000 à 101+400	Neutralisation de la voie de droite du PR 100+000 à 101+400, et de la voie médiane du PR 100+200 à 101+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+000 à 101+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+000 à 101+400
TRAVAUX DE PROTECTIONS CATENAIRES		
Du vendredi 28 janvier 2022 à 5h30 au lundi 14 mars 2022 à 21h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 100+000 à 101+400	Neutralisation de la voie de droite du PR 100+800 à 101+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+300 à 101+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+300 à 101+400
DEPOSE DU BALISAGE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTIONS CATENAIRES		
Du lundi 14 mars 2022 à 21h30 au mardi 15 mars 2022 à 5h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 100+000 à 101+400	Neutralisation de la voie de droite du PR 100+000 à 101+400, et de la voie médiane du PR 100+200 à 101+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+000 à 101+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+000 à 101+400

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
DEPLACEMENT DES SEPARATEURS BETON POUR BANDE DERASEE DE DROITE		
Du lundi 15 novembre 2021 à 22h00 Au jeudi 18 novembre 2021 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	<p style="text-align: center;"><u>De jour entre 6h30 et 22h00 :</u></p> Dévoisement des voies de gauche, médiane et de droite vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m, 3,20m et 3,50m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250 à 101+000 <p style="text-align: center;"><u>De nuit entre 22h00 et 6h30 :</u></p> Neutralisation des voies de droite et médiane du PR 103+100 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 103+100 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 103+100 à 101+000
Du lundi 15 novembre 2021 à 22h00 Au jeudi 18 novembre 2021 à 6h30	Bretelle RD20 vers Belfort (échangeur 17)	Fermeture de la Bretelle RD20 vers A36 Belfort.
TRAVAUX D'ELARGISSEMENT ET DES MURS ACOUSTIQUES		
Du jeudi 18 novembre 2021 à 6h30 Au lundi 16 mai 2022 à 22h00	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	Neutralisation de la voie de droite du PR 101+900 à 101+000 Dévoisement des voies de gauche et médiane vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m et 3,20m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250, puis à 70km/h du PR 101+700 à 101+000
Du jeudi 18 novembre 2021 à 6h30 Au lundi 16 mai 2022 à 22h00	Bretelle RD20 vers Belfort (échangeur 17)	Fermeture de la Bretelle RD20 vers A36 Belfort.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA.

Fait à Colmar, le 23 juin 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté du 21 juin 2021 portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique et mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation d'une manifestation nautique

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'article 1.22 du règlement de police pour la navigation du Rhin ;

VU la demande présentée par M. Jean-Bernard KEMPF, président de l'association Nautic Club Île du Rhin ;

SUR proposition de mesures temporaires présentées par le directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France;

ARRÊTE

Article 1er : Le Nautic Club Ile du Rhin est autorisé à organiser une compétition de ski nautique et de wakeboard le dimanche 27 juin 2021 sur le Rhin canalisé entre les PK 225.000 (Vogelgrun) et 226.200 (Biesheim).

Article 2 : La manifestation est organisée dans des conditions permettant le respect des mesures sanitaires applicables à la date du 27 juin 2021 pour faire face à l'épidémie de covid-19. L'organisateur de la manifestation veille à la stricte observation de ces mesures qui devront être respectées par l'ensemble des participants.

Article 3 : Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- un arrêt de navigation, sauf bateaux passagers,
- une obligation de serrer la rive droite et de réduire la vitesse, pour les bateaux passagers, le dimanche 27 juin 2021 de 8 heure à 12 heure sur le Rhin canalisé entre les PK 225.000 (Vogelgrun) et PK 226.200 (Biesheim).

Article 4 : Le Nautic Club Ile du Rhin se conformera au règlement de police applicable au Rhin et à toutes prescriptions données par les agents de Voies navigables de France (VNF) ou par la gendarmerie.

Article 5 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité du Nautic Club Ile du Rhin qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice.

L'État et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie ainsi que le directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- au maire de Vogelgrun
- au maire de Biesheim
- au commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- au commandant de la brigade fluviale de gendarmerie
- au directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France

À Colmar, le 21 juin 2021

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
 VU le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation ;
 VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 VU l'arrêté 2020/G-76 du 13 août 2020 portant ouverture du concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe - session 2021 ;
 VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 15 juin 2021 ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste d'aptitude établie à l'issue de la session 2021 du concours d'accès à l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

EXTERNE

BOUHALI	Dalila
COUVE	Baptiste
LUTZWEILER	Hugo
MEYER	Maeva

OZEL	Hilal
POIRSON	Aline
TABIB	Aziza

INTERNE

BARTHELEMY	Marine
ERRAES-WAGNER	Virginie
KEBBACI	Ouafa

LITZLER	Ludivine
SAHIN	Sibel

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Colmar, le 21 juin 2021

« Signé »

Monique MARTIN
Maire-adjointe de MUNSTER

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-90 du 17 septembre 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2021 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 15 juin 2021 ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2021 de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

ANDREOLLI	Melinda
BERKAT	Dalila
BEYRIBEY	Rachel
BOEHM	Valérie
BOLLECKER	Céline
BONGIOVANNI	Anne-Charlotte
BOULAY	Céline
BOURDON	Audrey
CASABONA	Delia
CLEMENCON	Bénédicte
DECKER	Marina
DEPARIS	Vincent
DERRICHE	Samah
DO SOUTO	Nuno
EDEL	Marie Nathalie
FULLER	Isabelle

GERARD	Laure
HEITZ BRENGARTH	Mélanie
HEITZMANN	Cathy
HERTFELDER	Carine
KUHN	Nicolas
MERCIER	Emilie
MIDAVAINÉ	Yolande
MISSERE	Elisabeth
MOUGEL	Agnès
MULLER	Céline
PIERRARD	Laura
RODRIGUEZ-SANCHO	Catherine
SAINT-DIZIER	Gwendoline
TERRIE	Christelle
WACHENHEIM	Jennifer
WOELTZ	Katia

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 21 juin 2021

« Signé »

Monique MARTIN
Maire-adjointe de MUNSTER